

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 426

présenté par

M. Folliot, M. Benoit et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

Dans l'ensemble des résidences bénéficiant d'une restructuration, chaque citoyen doit pouvoir bénéficier d'une place de parking à vélo.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si ce principe est appliqué dans la construction de logements neufs, il ne l'est pas systématiquement dans les résidences en cours de rénovation.

Cet amendement tend à rendre systématique la création de ces locaux afin de favoriser la possibilité donnée aux résidents de se déplacer en vélo sans avoir la contrainte du stationnement sur la voie publique de celui-ci. Cette mesure permettra une facilité pour les citoyens de se déplacer en vélo qui ne peut être que bénéfique pour l'amélioration de la qualité de l'air donc d'une meilleure santé pour les habitants.